

B. P. V 120 ABIDJAN

DECISION N° E-3043 /MENET-FP/CAB  
du 18 AOUT 2020  
portant fixation des dates des congés et vacances au titre  
de l'année scolaire 2020-2021

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges, du Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° n°2017-150 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1er:**

Les dates des congés et vacances de l'année scolaire 2020-2021 sont fixées comme suit :

**1.1. CONGES DE TOUSSAINT**

Du vendredi 30 octobre 2020, après les cours du soir, au dimanche 08 novembre 2020 inclus.

**1.2. CONGES DE NOEL ET DE NOUVEL AN**

Du vendredi 18 décembre 2020, après les cours du soir, au dimanche 03 janvier 2021 inclus.

**1.3. CONGES DE FEVRIER**

Du vendredi 12 février 2021, après les cours du soir, au dimanche 21 février 2021 inclus.

**1.4. CONGES DE PAQUES**

Du vendredi 26 mars 2021, après les cours du soir, au dimanche 11 avril 2021 inclus.

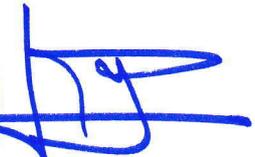
**1.5. GRANDES VACANCES**

Du vendredi 30 juillet 2021 au dimanche 12 septembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges, le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés, le Directeur de l'Enseignement Technique et le Directeur de la Formation Professionnelle Initiale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



  
Kandia CAMARA